



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2021 - 09		
Avis direct François VERNIER (expert délégué) Date : 31/01/2021	Objet : Commune de Heimersdorf (68). Demande de dérogation aux interdictions liées aux espèces végétales protégées. Châtaigne d'eau, Utrriculaire, Laïche de bohème et Léersie faux-riz à l'étang Buergerweiher.	Avis : favorable

Contexte

Une demande initiale a été soumise au CSRPN en 2020 entérinée par l'Avis n° 2020 – 41 en date du 25/11/2020.

Les recommandations de cet avis défavorable sont rappelées ci-dessous :

Le CSRPN souhaite revoir le dossier avec les éléments suivants :

- Un inventaire Amphibiens, Reptiles et Odonates permettant d'évaluer l'impact sur ces taxons ;
- Un état initial de l'étang afin de considérer l'ampleur des aménagements (profondeur actuelle de l'étang et profil) ;
- Un échéancier précis et tenable par rapport aux délais de rigueur de consultation de la commission Dérogation Espèces Protégées du CSRPN ;
- Des mesures compensatoires à la hauteur des préjudices écologiques engendrés.

Le demandeur a complété le dossier initial. Des mesures sont confirmées. En outre les associations BUFO et IMAGO d'une part et le Conservatoire botanique d'Alsace d'autre part ont transmis un avis sur le dossier.

Les associations BUFO et IMAGO recommandent que la date des travaux et de remise en eau de l'étang ne dépasse pas mi-février 2021 et qu'une remise en eau de l'étang dès cet hiver 2020/2021 est nécessaire.

Le Conservatoire botanique d'Alsace estime que les aménagements ne mettront pas en péril les populations d'espèces végétales sur le site.

Les deux organismes préconisent des mesures précisées dans leurs avis respectifs.

Les travaux seront suivis par l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux (EPAGE Largue).

La demande de dérogation porte sur les espèces indiquées ci-dessous :

- *Trapa natans* (châtaigne d'eau) VU ;
- *Utricularia australis* (Utrriculaire élevée) NT;
- *Carex bohemica* (Laïche de bohème) EN;

- *Leersia oryzoides* (Léersie faux-riz) LC.

La dérogation est sollicitée pour une période se terminant le 31 décembre 2021.

Ce dossier comporte :

- La demande complétée;
- CERFA n°13 617*01;

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population des espèces dans leur aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

Documents fournis par le pétitionnaire à lister et dater ;

- La demande (12/10/2020);
- CERFA n°13 617*01 (12/10/2020);

Analyse du CSRPN

La plupart des préconisations recommandées par le précédent avis a été pris en compte , (mis à part l'évaluation des populations de batraciens et reptiles, inutiles du fait de l'assèchement de l'étang). La mise en place de 2 mares est une bonne amélioration du projet. Le suivi des batraciens, reptiles et de la flore par les associations naturalistes est une garantie de l'amélioration de la biodiversité sur l'étang et son environnement.

Avis du CSRPN

Avis favorable

Recommandations

- Suivi des espèces et habitats par les associations naturalistes BUFO et IMAGO et le communications des données floristiques au Conservatoire Botanique d'Alsace.

François VERNIER, expert-délégué, vice-président de la commission Dérogation Espèces Protégées du CSRPN Grand Est

